

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement du quartier de Gerland, la création d'une place publique de 6 500 mètres carrés, à l'angle des deux axes structurants que sont les avenues Jean Jaurès et Debourg et située à la sortie de la station de métro Debourg et devant la future Ecole normale supérieure-lettres, est conçue comme une action prioritaire à engager.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public sur les objectifs poursuivis, dont le principe et les modalités ont été arrêtés par délibérations de la ville de Lyon en date du 23 février 1998 et de la communauté urbaine en date du 24 février 1998.

Les orientations présentées dans ce projet d'aménagement étaient les suivantes :

- la mise en valeur du croisement de l'avenue Jean Jaurès, seul axe véritablement continu de la rive gauche du Rhône avec l'avenue Debourg, voie de liaison, à terme, entre le confluent et le 8° arrondissement,
- la réalisation d'une place supplémentaire pour compléter la chaîne des espaces publics qui ponctuent cet axe continu de la rive gauche (du nord au sud : places Puvis de Chavannes, Edgar Quinet, Jean Macé, Jean Jaurès, ZAC "Massimi" et square Galtier),
- la création d'un débouché du quartier central sur l'avenue Jean Jaurès,
- la création d'un espace spacieux, confortable et agréable pour les usagers du métro, la station Debourg étant l'une des plus importantes du nouveau prolongement et desservant la halle Tony Garnier, le quartier central et l'ENS-sciences.

A l'issue de cette concertation, il ressort qu'aucune observation particulière n'a été formulée sur les registres.

Par ailleurs, pour la réalisation de cette place publique, la majorité des terrains est d'ores et déjà maîtrisée par la Communauté urbaine. Cependant certaines parcelles indispensables à la réalisation de l'opération n'ont pas pu être acquises à l'amiable. Aussi, pour mener à bien ce projet, apparaît-il nécessaire d'engager la procédure d'expropriation envers les propriétaires de ces parcelles.

A cette fin, un dossier d'enquêtes préalables à l'enquête publique et sur le plan parcellaire a été établi.

Il comporte une estimation sommaire et globale des dépenses d'un montant de 33 904 750 F se décomposant comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| - coût des acquisitions foncières | 20 345 000 F, |
| - coût des travaux | 12 374 750 F, |
| - frais d'études | 1 185 000 F ; |

B - Propose de prendre acte du bilan de la concertation qui autorise la poursuite de cette opération sur la base des objectifs définis ci-dessus, de décider l'engagement de la procédure d'expropriation, d'approuver le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire, de l'autoriser à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet et l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 23 février 1998 ;

Vu sa délibération en date du 24 février 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire :

1° - Celui-ci comporte une estimation sommaire et globale des dépenses d'un montant de 35 445 000 F (au lieu de 33 904 750 F),

2° - Coût des travaux : 13 915 000 F (au lieu de 12 374 750 F) ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Prend acte du bilan de la concertation qui autorise la poursuite de cette opération sur la base des objectifs définis ci-dessus.

3° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

4° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

5° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet et l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

6° - Cette dépense sera imputée au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - compte 211 500 - fonction 13 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,